

## La loi

### La loi sanctionne le fait de conduire un véhicule sous l'effet d'alcool :

A partir de 0,2 g/L de sang pour les conducteurs de véhicules de transports en commun et de 0,5 g/L de sang pour les autres catégories de véhicules.

Entre 0,50 et 0,79 g/L de sang

■ CONTRAVENTION

15 000 CFP d'amende

À partir de 0,80 g/L de sang

■ DÉLIT

- Suspension administrative immédiate du permis de conduire
- Convocation au tribunal et sanctions
- amende jusqu'à 545 455 CFP, suspension ou annulation du permis, prison
- à partir de 1 g/L d'alcool ; pas de permis blanc



**Au volant ou au guidon**



**ALCOOL + CANNABIS =**

**RISQUE D'ACCIDENT MORTEL**

multiplié par 14

> Informer > Sensibiliser > Agir >>>

## Programme de prévention et de soins en addictologie

▶ **SERVICE DE PREVENTION - NOUMEA**

16 rue Gallieni - Centre ville

**25.50.61** preventionaddictologie@ass.nc

▶ **SERVICE DE PREVENTION - ANTENNE DE KONE**

1572 avenue du Lapita - Koné

**42.58.85** addictologie.nord@ass.nc

▶ **CONSULTATIONS JEUNES CONSOMMATEURS**

« **DECLIC** »

7 ter, rue de la République - Nouméa

**25.50.78** declic@ass.nc

▶ **CENTRE DE SOINS EN ADDICTOLOGIE**

1 bis, rue Gallieni - Nouméa

**24.01.66** soins@ass.nc

www.ass.nc



# ALCOOL

les risques, la loi, la route, la santé

**repères  
normes  
conseils**

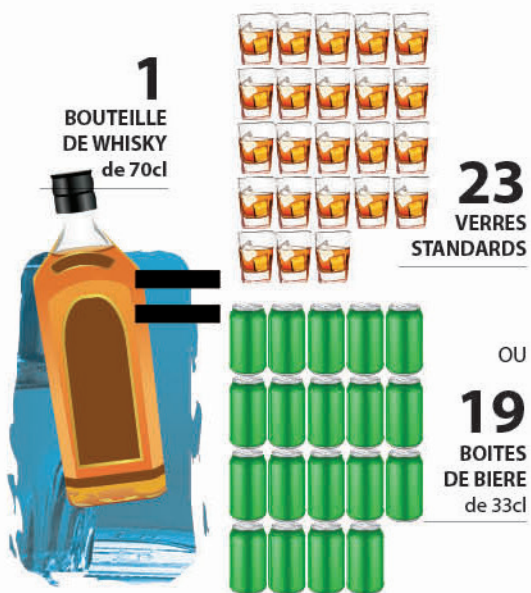


Pour tous renseignements :  
**Tél : 25.50.61**  
preventionaddictologie@ass.nc

**Prévention  
et soins en  
addictologie**

ASSNC  
AGENCE SANITAIRE  
ET SOCIALE DE LA  
NOUVELLE-CALÉDONIE

## Les verres standards



## Quelques repères

A raison d'une bière toutes les 30 min :

	Nombre de bières 33 cl (boîtes)	Pic d'alcoolémie g/litre de sang	Elimination dans le corps	Risque d'accident
	1	limite = 0,5g/L	4h50	x 7
	2	0,90	6h30	x 17
<b>FEMME</b>	3	1,67	11h40	x 65
1,65 m 65 kg	4	3,21	22h00	x 162

	Nombre de bières 33 cl (boîtes)	Pic d'alcoolémie g/litre de sang	Elimination dans le corps	Risque d'accident
	1	0,48	3h15	x 3
	2	0,66	4h30	x 7
<b>HOMME</b>	3	1,20	8h00	x 36
1,75 m 70 kg	4	2,28	15h40	x 103

Dans l'entreprise en général :

Conformément aux dispositions de l'article 65 de la délibération n°34/CP du 23/09/1989, il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux de l'entreprise et/ou d'effectuer sa prise de poste en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites.

## Quelques conseils

Conseils pour une consommation à moindre risque chez l'adulte :

### Les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé :

#### Pour les consommateurs occasionnels (ex : lors d'une fête)

(hors conduite de véhicule ou situation à risque)

- Pour un homme, pas plus de 4 verres standards d'alcool par occasion.
- Pour une femme, pas plus de 3 verres standards d'alcool par occasion.

#### Pour les consommateurs réguliers (quotidiens)

(hors conduite de véhicule, hors situation à risque ou hors travail)

- Pour un homme, pas plus de 3 verres standards d'alcool par jour.
- Pour une femme, pas plus de 2 verres standards d'alcool par jour.
- Au moins un jour par semaine sans boisson alcoolisée.

#### Pendant la grossesse et l'allaitement

Zéro alcool.

Plus on s'éloigne de ces repères, plus on augmente les risques pour sa santé, la perte du contrôle de soi, le risque d'accident, le trou noir, le coma éthylique, etc.